

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 21 novembre 2017

objet : autorisation donnée au Président pour la signature de la convention de subvention entre la CDC et Eure Normandie Numérique au titre du plan France Très Haut Débit et du Fonds pour une Société Numérique

Vu le régime d'aides autorisé par la Commission Européenne dans sa décision **SA.37183** « Plan France Très Haut Débit » du 7 novembre 2016 ainsi que ses éventuelles modifications dûment autorisées par la Commission Européenne (le « **Régime d'aides** »),

Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 1 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le conseil général de l'Eure le 26 juin 2013, et ses compléments ultérieurs jusqu'au 27 février 2014,

- Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement « subventions - avances remboursables » (le « Comité d'engagement »),
- Vu la décision d'accord préalable de principe du Premier ministre rendue le 16 juillet 2014 sur proposition du Comité d'engagement,
- Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 2 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le SMO Eure Numérique le 5 août 2015, et ses compléments ultérieurs jusqu'au 18 octobre 2017,
- Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président ;

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la signature de la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du fonds pour une société numérique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dans les termes et conditions précisées en annexe du rapport et à adapter cette rédaction sur des points ne remettant pas en cause les éléments principaux qui la composent.

- Nombre de voix pour : 5

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 21 novembre 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

